

DOC. PARLEMENTAIRE No 74g

ANNEXE—Suite.

Montant total alloué aux réclamants pour pertes directes et indirectes et sommes dépensées pour attestation des réclamations. . . . .	\$9,175
Sommes dépensées pour attestation des réclamations. . . . .	139
	<hr/>
Montant total alloué pour pertes directes et indirectes. . . . .	\$9,036